



## **FLINS-SUR-SEINE**

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Aurélie Bauer, Yassir Hatat, Laurent Charbonnier, Gwenaëlle Szarek, Elodie Gaumer, Fabrice Héron, Catherine Lozeray, Jean-Philippe Terrier, Betty Arrouch, Manuel Martins, Marine Cauchois, Pascal Barthelemy, Catherine Herbet lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :**

**Absents excusés :**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Catherine Lozeray est élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

- 1- Election du Maire**
- 2- Détermination du nombre des adjoints**
- 3- Election des adjoints**
- 4- Fixation des indemnités des élus**
- 5- Délégation du Conseil municipal au Maire**
- 6- Désignation des délégués dans les commissions extérieures**
- 7- Composition des commissions communales**

**DELIBERATION N° 2026/10**

**OBJET : Election du Maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Michel DUPONT, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

– **M. Philippe Méry : 19 voix**

**DELIBERATION N° 2026/11**

**OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

**DELIBERATION N° 2026/12**

**OBJET : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

**- Liste Ensemble pour Flins (Nadège Daumard, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Patrice Herault, Francine Barbier), 19 voix**

### **DELIBERATION N° 2026/13**

#### **OBJET : Fixation du montant d'indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du mois d'avril 2026 :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2026/14**

#### **OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire**

Le président de séance, Michel Dupont expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans une limite d'un montant annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

### **DELIBERATION N° 2026/15**

#### **OBJET : Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Approuve** à l'unanimité la désignation des élus suivant la liste ci-dessous :

#### CUGPSEO

1 DELEGUE TITULAIRE : Philippe Méry

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES (S.I.E.H.V.S.)

2 MEMBRES TITULAIRES : Aurélie Bauer, Elodie Gaumer

2 MEMBRES SUPPLEANTS : Gwenaëlle Szarek, Marine Cauchois

#### ASSOCIATION DE GESTION **MARPA**

1 MEMBRE TITULAIRES : Francine Barbier

1 MEMBRE SUPPLEANT : Aurélie Bauer

#### SYNDICAT ELECTRICITE **SEY**

1 MEMBRE TITULAIRE : Michel Dupont

1 MEMBRE SUPPLEANT : Yassir Hatat

#### COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (**C.N.A.S.**)

1 MEMBRE TITULAIRE : Nadège Daumard

1 MEMBRE SUPPLEANT : Francine Barbier

ASSOCIATION SPORT LOISIRS CULTURE DE FLINS (A.S.L.C.)

2 MEMBRES TITULAIRES : Catherine Herbet, Nadège Daumard

ENTENTE SPORTIVE BOUAFLE FLINS (E.S.B.F.)

1 MEMBRE TITULAIRE : Laurent Charbonnier

CORRESPONDANT DEFENSE

1 MEMBRE TITULAIRE : Philippe méry

SYNDICAT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD-VAL DE SEINE)

1 MEMBRE TITULAIRE : Francine Barbier

1 MEMBRE SUPPLEANT : Jean Philippe Terrier

**DELIBERATION N° 2026/16**

**OBJET : Composition des commissions municipales**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer les différentes commissions communales ainsi que les délégations du Maire subséquentes et ce pour la durée du mandat.

Approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales comme suit :

- COMMISSION DES FINANCES : Michel Dupont, Patrice Herault, Jean-Philippe Terrier, Marine Cauchois, Nathalie Delattre
- COMMISSSION SECURITE: Aurélie Bauer, Pascal Barthelemy, Catherine Lozeray, Manuel Martins, Laurent Charbonnier
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : Francine Barbier, Gwenaelle Szarek, Marine Cauchois, Elodie Gaumer, Nadège Daumard, Michel Dupont
- COMMISSION SPORT EVENEMENTIEL : Nadège Daumard, Betty Arrouch, Catherine Herbet, Aurélie Bauer, Francine Barbier, Laurent Charbonnier
- COMMISSION COMMUNICATION : Michel Dupont, Manuel Martins, Elodie Gaumer, Nathalie Delattre, Nadège Daumard

- COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX : Patrice Herault, Betty Arrouch, Fabrice Heron, Pascal Barthelemy, Laurent Charbonnier, Catherine Lozeray
- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Nathalie Delattre, Manuel Martins, Aurélie Bauer, Fabrice Heron, Marine Cauchois, Catherine Lozeray
- COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES :
  - 3 MEMBRES TITULAIRES : Patrice Herault, Michel Dupont, Yassir Hatat
  - 3 MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Philippe Terrier, Gwenaëlle Szarek, Aurélie Bauer
- CCAS : (5 membres) : Francine Barbier, Catherine Herbet, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek, Catherine Lozeray
- CST
  - 3 MEMBRES TITULAIRES : Michel Dupont, Elodie Gaumer, Pascal Barthelemy
  - 3 MEMBRES SUPPLEANTS : Nadège Daumard, Betty Arrouch, Patrice Herault.

Séance close à 20h45.

Le Maire, Philippe MERY

